



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2022DC099
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE DES INSTALLATIONS DE GTC SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX 2023

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'assistance technique des installations de GTC sur divers bâtiments de la commune;

Considérant que les crédits sont inscrits à cet effet au budget de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et la société AER, sise 133 allée des énergies - Saint-Andéol-le-Château - BEAUVALLON (69700) pour une assistance technique des installations de GTC sur divers bâtiments de la commune ;

ARTICLE 2 : Le montant du marché s'élève à 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC ;

ARTICLE 3 : La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216901520-20221227-VILLE_2022DC099-AU

